

Fin de l'homologation des pesticides contenant du (s)-kinoprène



Tous les pesticides utilisés au Canada doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les pesticides sont réévalués pour vérifier qu'ils respectent toujours les exigences en matière de santé et d'environnement. Les réévaluations peuvent entraîner la révocation d'un produit ou d'utilisations d'un produit. Santé Canada peut aussi demander des modifications à l'étiquette d'un produit, y compris aux mesures d'atténuation des risques, aux sites d'utilisation et aux méthodes d'application.

Le (s)-kinoprène est un équivalent d'une hormone des insectes utilisé pour lutter contre plusieurs ravageurs de cultures ornementales en serre. La décision réévaluation du principe actif **(s)-kinoprène** a été publiée le 16 juin 2021.

Les pesticides contenant du (s)-kinoprène sont révoqués.

Produit révoqué	No d'homologation
ENSTAR EW	29661

À partir du 16 juin 2023 :

La vente de pesticides contenant du (s)-kinoprène est interdite.

À partir du 16 juin 2024 :

L'utilisation de pesticides contenant du (s)-kinoprène est interdite.

L'utilisation de pesticides non homologués constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Lisez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser. Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez notre [outil de recherche d'étiquette](#) en ligne ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

Pour plus d'information

Décision de réévaluation [RVD2021-06](#), (s)-kinoprène et préparations commerciales connexes.
La décision de réévaluation est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la décision prévaut.

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Visitez : canada.ca/conformite-pesticide